

Orateur, Monsieur l' – (Fin)

10. Informe la Chambre que M. Beverley Koester a été nommé au poste de greffier adjoint, 754.
11. Informe la Chambre que M. Keith Penner a démissionné en tant que vice-président des Comités pléniers, 754.
12. Informe la Chambre que M. R.E. Thomas a été nommé au poste de Directeur des Services législatifs, 754.
13. Informe la Chambre que MM. Réginald Boivin et Maxime Guitard ont été nommés au poste de troisième greffier adjoint, 239.
14. Présente le rapport du Bibliothécaire parlementaire, 14.
15. Présente le rapport du Directeur des élections, 51.
16. Revendique les droits relatifs à la reconnaissance habituelle des privilèges des Communes, 8.

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations:*Bills inscrits au nom du gouvernement – Amendements – 2e lecture:*

- M. Fraser présente un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-25 (Environnement, contaminants, Loi) visant à déférer l'objet du bill au Comité des pêches et forêts avec propositions d'étudier un sujet particulier. M. l'Orateur suppléant remet sa décision, 192. M. l'Orateur suppléant déclare que l'amendement est irrecevable parce qu'il tend à faire étudier par le Comité certaines propositions de fond en plus du sujet du bill, 195.
- M. Broadbent présente un amendement lors de l'étude en 2e lecture du Bill C-44 (Sénat et Chambre des communes, Traitements et Secrétaires parlementaires, Lois (Loi modifiant)), visant à remettre la 2e lecture et à renvoyer la question à une commission indépendante. M. l'Orateur déclare que le libellé de la motion, soit, la définition du sujet du bill au lieu de l'utilisation des termes "sujet du bill" pourrait amener à élargir la portée de la recevabilité d'un amendement en 2e lecture. Il ajoute aussi que la commission décrite dans la motion porte à confusion, pour ces raisons, l'amendement est irrecevable, 232-3.
- M. Lambert (Edmonton-Ouest) présente un amendement à la motion portant 2e lecture du Bill C-49 (Impôt sur le revenu, Loi (Loi modifiant)), visant à approuver certaines mesures mais à refuser la 2e lecture à cause de certaines autres mesures contenues dans le bill. M. l'Orateur déclare qu'un amendement à la 2e lecture doit consister en une déclaration de principe s'opposant aux dispositions du bill à l'étude. Il ajoute que l'amendement présent ne s'oppose qu'à certaines dispositions du bill et en approuve certaines autres voilà pourquoi il est irrecevable, 275-6.
- M. Lawrence présente un amendement à la motion portant 2e lecture du Bill C-49 (Impôt sur le revenu, Loi (Loi modifiant)) visant à refuser la 2e lecture à cause du manque à prévoir certaines dispositions. M. l'Orateur suppléant déclare l'amendement recevable parce qu'il bloque l'adoption du bill et dénonce les principes fondamentaux d'imposition contenus dans le bill, 276-7.
- M. Broadbent propose un sous-amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-49 (Impôt sur le revenu, Loi (Loi modifiant)) visant à remplacer certains mots de l'amendement par d'autres. M. l'Orateur suppléant est d'avis que le sous-amendement respecte les règles de la pertinence et le déclare recevable, 286.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) soumet un amendement à la motion portant 2e lecture du Bill C-47 (Juges, Loi (Loi modifiant)), visant à refuser la 2e lecture à cause du manque à prévoir certaines dispositions. M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable parce qu'il ne s'agit pas d'une déclaration d'opposition, mais d'une déclaration de principe contraire au principe du bill, 551.
- M. Lambert (Edmonton-Ouest) soulève un rappel au Règlement lors de la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-66 (Taxe d'accise, Loi (Loi modifiant)), visant à rejeter le bill et à le présenter sous une autre forme, M. l'Orateur diffère sa décision, 692. M. l'Orateur estime qu'une fois les motions de voies et moyens adoptées par la Chambre, tout changement plus fondamental que celui dont elle est saisie devrait être apporté par la Chambre. Il lui laisse donc jusqu'à 3 heures de l'après-midi, le lendemain, le soin d'apporter des amendements au bill ou à la motion de voies et moyens, 706-7. Les partis n'ayant pu se mettre d'accord, M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable et ordonne la suppression du passage vicieux et la réimpression du bill, 709-11.

Bills inscrits au nom du gouvernement – Etape du rapport:

- Déclaration concernant les modalités d'étude de motions présentées, 155, 618-20, 935-7, 1385.
- M. Dick présente une motion tendant à modifier le Bill C-14 (Banque fédérale de développement, Loi), à l'étape du rapport. M. l'Orateur déclare que l'amendement tend à ajouter un alinéa entièrement